

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Modification n°1 du Plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable du Cœur d'agglomération de Nancy

Par arrêté préfectoral du 24 mai 2022, le préfet de Meurthe-et-Moselle a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de modification n°1 du Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du site patrimonial remarquable du Cœur d'agglomération de Nancy.

Cette enquête, d'une durée de vingt-quatre jours consécutifs, aura lieu du **lundi 20 juin 2022 à partir de 8h30 jusqu'au mercredi 13 juillet 2022 à 17h00** et se déroulera à la mairie de Nancy et à la Métropole du Grand Nancy. La mairie de la commune de Nancy est désignée siège de l'enquête publique. M. Antoine CAPUTO, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par ordonnance n° E22000038/54 de la présidente du tribunal administratif de Nancy.

Les objectifs de la modification du PSMV, tenant lieu de plan local d'urbanisme sur son périmètre, portent principalement sur :

- une clarification des règles applicables à l'instruction des autorisations de travaux sur monuments historiques au regard de la législation du code du patrimoine ;
- une intégration de dispositions en faveur de la mixité sociale ;
- une adaptation de la réglementation du stationnement automobile pour les opérations de réhabilitation ;
- l'ajout de dérogations concernant la préservation des structures intérieures concernant les bâtiments de type B, en raison de l'intérêt attaché au programme, ou en raison de l'état des structures ;
- des modifications ponctuelles améliorant des règles portant sur l'usage des combles, l'installation de terrasses, sur les menuiseries et l'évolution d'une partie d'immeubles ;
- des corrections matérielles et une mise à jour des annexes pour intégrer le périmètre de sauvegarde et de droit de préemption commercial.

Le dossier d'enquête peut être consulté par le public pendant toute la durée de l'enquête selon les modalités suivantes :

- à la mairie de Nancy (Hôtel de ville – Direction de l'urbanisme réglementaire – 1 rue Pierre Fourrier – 54 000 NANCY) du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 ;
- à la Métropole du Grand Nancy (Bâtiment Chalnot – Direction de l'urbanisme et de l'écologie urbaine – 6 rue Pierre Chalnot – 54 000 NANCY) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 ;
- lors des permanences assurées par le commissaire-enquêteur et précisées ci-après ;
- sur le site internet dédié à l'enquête accessible à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/modification-psmv-nancy>
- sur un poste informatique accessible sur rendez-vous à la préfecture de Meurthe-et-Moselle (6, rue Sainte-Catherine 54 000 NANCY) du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00. Les demandes de rendez-vous devront être formulées par courriel (pref-enquetepublique@meurthe-et-moselle.gouv.fr) ou par téléphone (03.83.34.22.65).

Toute personne peut demander à obtenir des informations complémentaires sur le projet en adressant une demande écrite à l'adresse suivante : Unité départementale de l'Architecte et du Patrimoine – Cité administrative - 45 rue Sainte Catherine – Bâtiment P1 – 54 000 Nancy.

Le public pourra présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations sur le projet de modification du PSMV selon les modalités définies ci-après :

- par correspondance adressée au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Nancy – A l'attention de M. Antoine CAPUTO, commissaire enquêteur - Modification n°1 du PSMV – Hôtel de Ville – Direction de l'urbanisme réglementaire – 1 place Stanislas– CO n°1 – 54 035 NANCY cedex ;
- sur les registres d'enquêtes disponibles à la mairie de Nancy et à la Métropole du Grand Nancy aux jours et heures précisés ci-avant ;
- sur le registre d'enquête dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/modification-psmv-nancy>
- directement auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences qui se tiendront à la mairie de Nancy (Hôtel de ville) aux jours et heures suivants :
 - mardi 21 juin 2022 de 9h00 à 12h00 ;
 - mercredi 6 juillet 2022 de 16h00 à 19h00 ;
 - samedi 9 juillet 2022 de 10h00 à 12h00 ;
 - mercredi 13 juillet 2022 de 14h00 à 17h00

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre au préfet son rapport et ses conclusions motivées. Après réception, le projet de modification du PSMV sera approuvé par le préfet de Meurthe-et-Moselle après avis éventuel de l'organe délibérant de la Métropole du Grand Nancy dans les conditions prévues à l'article R. 313-12 du code de l'urbanisme (CU). En cas d'avis défavorable émis par le conseil métropolitain, le projet de modification du PSMV sera approuvé par décret en Conseil d'État dans les conditions prévues par l'article R. 313-13 du CU.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de Nancy (Hôtel de ville – Direction de l'urbanisme réglementaire), à la Métropole du Grand Nancy (Bâtiment Chalnot – Direction de l'urbanisme et de l'écologie urbaine) et à la préfecture de Meurthe-et-Moselle (Bureau des procédures environnementales) ainsi que sur son site Internet (www.meurthe-et-moselle.gouv.fr - Rubriques « Politiques publiques » « Enquêtes publiques » – « Rapports et conclusions des commissaires-enquêteurs »).